

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-042

Objet : DIGIT INNOVATION - Contrat de location et de maintenance du panneau d'affichage légal
ANNULE ET REMPLACE DC 2021-039

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant le souhait de mettre en place un panneau d'affichage légal,
Considérant la proposition faite par l'entreprise DIGIT INNOVATION,

DECIDE

Article 1 : valide le contrat de location et de maintenance avec la société DIGIT INNOVATION sise agence de Béziers - ZAE Via Europa 1 avenue de l'Europe - 34350 VENDRES.

Article 2 : dit que le montant du contrat initial s'élève à 1620 € HT par semestre soit 270 € HT par mois pour la location.

Article 3 : dit qu'un avenant est conclu avec une offre commerciale diminuant le loyer de 1140 € HT par semestre ce qui correspond à la somme de 190 € HT par mois prise en charge par DIGIT INNOVATION, soit après déduction de l'offre commerciale, un loyer de 80 € HT par mois pendant 20 mois, réévaluer au terme des 20 mois.

Article 4 : dit que le montant de la maintenance est de 20 € HT par mois.

Article 5 : dit que ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Servian, le 12 décembre 2022
Christophe THOMAS
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 206 rue Paul, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT n°2

Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Christophe THOMAS, Maire**
Tél : 04.67.39.29.69 - Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

Identification du titulaire du marché public

BEI Infrastructures - 58 allée John Bolland - 34500 BEZIERS - 04.67.39.91.40 - bureau@bet-bei.fr

Objet du marché public

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD39 avenue d'Alignan du Vent

Décision DC2018-013 Mission mo transmise au contrôle de légalité le 12/11/2018 et notifiée le 12/11/2018
Décision DC2021-025 Avenant 1 en plus value transmise au contrôle de légalité le 05/10/2021 et notifié le 05/10/2021

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour les motifs suivants :

Le carrefour de la RD39 a pour objet de conforter la liaison viaire entre la ZAC Bel Ami et l'Opération d'Aménagement et Programmation (OAP) Secteur Nord.

Sa réalisation était inhérente au cadencement de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs alentours.

La ZAC Bel Ami n'étant pas encore achevée, la réalisation dudit carrefour a été suspendue, ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre (MOE).

Aujourd'hui, l'aménagement de la ZAC Bel Ami est arrivé à son terme, et la première tranche de l'OAP Secteur Nord s'ouvre dans un futur proche à l'urbanisation, induisant la création du carrefour sis RD39.

La mission de MOE qui a fait l'objet de plusieurs OS de suspension et de reprise, a vu ses délais se rallonger, motivant ainsi le présent avenant de prolongation de délais de 24 mois.

Signature du titulaire du marché public

Fait à Béziers, le 13/12/2022

B.E.I. - Bureau Etudes Infrastructures

58 Allée John Bolland - La Courronnelle 34500 BEZIERS

Tél. 04 67 39 91 40 - Fax 04 67 39 91 41

Email : bureau@bet-bei.fr

Siret 992 349 805 00012 - APE 71120

BEI - M.VAQUER René

Tampon + signature

Signature du pouvoir adjudicateur

A Servian, le 13/12/2022



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of the Mayor of Servian. The stamp contains the text 'MAIRIE de SERVIAN' and '34290 HERAULT'.

Christophe THOMAS - Maire

Notifiée le : 16/12/2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-043

Objet : MISSION MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT RD39 AVENUE ALIGNAN DU VENT - BEI
AVENANT 2

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10
Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par
l'article L.2122-22,
Considérant mission de maîtrise d'œuvre confiée à BEI,
Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution de la mission,
Il est proposé un avenant,

DECIDE

Article Unique : d'accepter l'avenant n°2 relatif à la prolongation du délai d'exécution de 24 mois
de l'entreprise BEI sise 58 allée John Bolland - 34500 BEZIERS.

Servian, 13/12/2022
Christophe THOMAS
Maire



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 22/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-044

Objet : MARCHES ASSURANCES - attribution des lots

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié précisant que le marché se compose de 6 lots :

- lot 1 - assurance Dommages aux biens,
 - lot 2 - assurance Responsabilités Civiles,
 - lot 3 - assurance Protection Juridique,
 - lot 4 - assurance Défense Pénale,
 - lot 5 - assurance Flotte Automobiles + Missions,
 - lot 6 - assurance risques statutaires,
- Considérant les offres reçues,

DECIDE

Article unique : Au vu du rapport et de l'analyse faits par le cabinet « MG Risk Consultant », les différents lots ont été attribués aux entreprises suivantes, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- lot 1 - Dommages aux biens : INFRUCTUEUX
- lot 2 - Responsabilités Civiles : SMACL - cotisation annuelle TTC : 5 452.10 €.T.T.C
- lot 3 - Protection Juridique : SMACL - cotisation annuelle TTC : 2 959.74 €.T.T.C
- lot 4 - Défense Pénale agents et élus : SMACL - cotisation annuelle TTC : 330.06 €.T.T.C
- lot 5 - Flotte automobiles - mission agents, élus : Cabinet ANDRIEUX/MMA - cotisation annuelle TTC : 10 312.61 €.T.T.C
- lot 6 - Assurance risques statutaires : WILLIS TOWER WATSON cotisation annuelle TTC : 33 476.00 €.T.T.C.

Servian, 16/12/2022
Christophe THOMAS
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 30/12/2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-045

Objet : AMENAGEMENT RD39 AV. ALIGNAN DU VENT ET RUE PIERRE PUGET - MISSION COORDONNATION DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA SANTE (CSPS) - LM COORDINATION

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant le projet d'aménagement de la RD39 avenue d'Alignan du Vent et de la rue Pierre Puget,

Considérant la nécessité d'une mission coordination de sécurité et de prévention de la santé (CSPS),

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises FERRANDO-MATEILLE, LM COORDINATION et TECHNI'BAR,

Considérant l'offre de l'entreprise LM COORDINATION,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise LM COORDINATION sise 17 Avenue de Saint-Just - 34370 CREISSAN

Article 2 : que le montant de la mission s'élève à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

Article 3 : que ce montant est inscrit au B.P. 2022 opération 514.

Servian, le 23 décembre 2022

Christophe THOMAS

Maire



Notifiée le : 30/12/2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-046

Objet : MARCHES ASSURANCES - attribution des lots

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/08/2022,

Vu que le lot 1 Dommages aux biens a été déclaré infructueux faute d'offre,

Considérant la consultation réalisée de gré à gré auprès de différentes compagnies,

Considérant l'unique offre reçue de la part de la SMACL ASSURANCE,

DECIDE

Article unique : d'accepter l'offre de la SMACL ASSURANCE sise 141 Avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT CEDEX 9 - relative aux dommages aux biens d'un montant de 27 736.50 €.H.T. (montant contractuel) soit 30 105.54 €.T.T.C. pour une durée d'un an.

Servian, 23/12/2022

Christophe THOMAS

Maire



Notifiée le : 13.01.2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2023-001

Objet : Défense d'un contentieux BERENGUER

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la déclaration d'appel n° 22/04815 du 29 novembre 2022 enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier par laquelle Monsieur BERENGUER Olivier, Jean-Marc, demande l'annulation de l'ordonnance de référé rendue par le Tribunal Judiciaire de Béziers en date du 13 septembre 2022 sous le numéro RG 22/00444, relative à la liquidation de son astreinte.

DECIDE

Article 1 : De défendre dans l'instance précitée, enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le n° n° 22/04815.

Article 2 : De confier au cabinet Territoires Avocats, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Servian, le 12/01/2023
Christophe THOMAS
Maire

